



Téléchargez l'application iNotis !

# Info Servion

## AVIS DE RESTRICTION D'EAU

**Au vu des fortes températures et du manque de précipitations qui affectent considérablement les ressources en eau potable, la Municipalité de Servion édicte un avis de restriction en matière de consommation d'eau.**

**De ce fait, sont interdits avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis :**

- ✗ les arrosages automatiques (ou au moyen de jets) des jardins, des pelouses, zones herbeuses et plates-bandes ;
- ✗ les nettoyages extérieurs (véhicules, cours, terrasses, etc.) ;
- ✗ le remplissage des piscines, spas et jacuzzis privés.

L'arrosage des jardins et des fleurs à la l'arrosoir reste autorisé.

Il est également autorisé d'ajuster le niveau d'eau des piscines privées, déjà remplies, ou encore de laver les véhicules dans les centres de lavages (où le 90% de l'eau est recyclée).

**Tous les abus seront dénoncés et sanctionnés.**

La ressource en eau est précieuse, nous vous rappelons les bons gestes à adopter durant cette période :

- ✓ privilégiez des douches rapides aux bains ;
- ✓ utilisez les lave-linge et lave-vaisselle à pleine charge et si possible avec les programmes éco ;
- ✓ réparez rapidement toutes fuites constatées ;
- ✓ ne pas laisser couler l'eau inutilement.



La Municipalité vous remercie de votre collaboration et de votre compréhension.



## INTERDICTION DE FEU ET D'ENGINS PYROTECHNIQUES SUR TOUT LE TERRITOIRE

En raison du très fort danger d'incendie, le canton de Vaud a émis dès le 9 juillet 2026, les interdictions générales suivantes :

→ L'allumage de feux en plein air



→ L'utilisation d'engins pyrotechniques privés (fusées du 1er août, pétards, feux d'artifice et autres engins assimilés), y compris durant la Fête Nationale du 1er août (Le cortège au flambeau lors des célébrations de la fête nationale est maintenu uniquement pour les lampions électriques)



Nous vous prions de respecter scrupuleusement les directives des autorités et d'adopter un comportement responsable afin de prévenir tout départ de feu. Il est rappelé que toute personne provoquant un incendie est responsable des coûts engendrés par les travaux d'extinction et de remise en état.

En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

| Règles à respecter impérativement                                                                                      |                                                                                                                          |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                        | <br>Zones urbaines et espaces ouverts | <br>Forêt + 100 m de distance | <br>Remarques                                                                                                                                                                                                                                          |
| <br>Mégots et allumettes            | ✗                                                                                                                        | ✗                                                                                                                | Ne jamais jeter négligemment de mégots de cigarettes ou d'allumettes, quel que soit le degré de danger actuel.                                                                                                                                                                                                                              |
| <br>Foyer / Braséro                 | ✗                                                                                                                        | ✗                                                                                                                | Ne pas faire de feu en plein air.<br>Respecter impérativement les instructions des autorités.                                                                                                                                                                                                                                               |
| <br>Foyer fixe / cheminée de jardin | ✓<br>                                 | ✗                                                                                                                |  Dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation.<br>Dans les espaces publics, uniquement aux endroits expressément désignés par les communes. |
| <br>Barbecue à charbon ou bois      | ✓                                                                                                                        | ✗                                                                                                                | Dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation.<br>Dans les espaces publics, uniquement aux endroits expressément désignés par les communes.                                                                                     |
| <br>Barbecue électrique / à gaz     | ✓<br>                                 | ✗                                                                                                                |  Uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation.                                                                                                                       |
| <br>Cabane avec cheminée            | ✓<br>                                 | ✓<br>                         |  Renseignez-vous sur les règles d'utilisation auprès du propriétaire.<br>Uniquement avec un système d'évacuation des fumées aux normes.                                                                                                                  |
| <br>Couvert                         | ✗                                                                                                                        | ✗                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <br>Lanternes volantes              | ✗                                                                                                                        | ✗                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |